

LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020, C'EST 100% SANTÉ



1 En quoi consiste le 100 % santé ?

La réforme 100 % Santé permet d'améliorer et de renforcer l'accès aux soins pour tous les Français, en proposant une **sélection d'équipements et de soins de qualité** en optique, dentaire et audiologie, dont les frais seront intégralement pris en charge : **on parle de reste à charge nul pour ces 3 secteurs de soins réputés coûteux, dans le cadre du panier dédié au 100% Santé.**

RESTE À CHARGE = **Dépense** - **Remboursement**
Sécurité sociale et Mutuelle

C'est la somme qui reste à payer une fois que la Sécurité sociale et la complémentaire santé ont effectué leurs remboursements.

Un progrès majeur en matière de Solidarité et de Santé publique !

2 Pourquoi cette réforme ?

850 €



Reste à charge moyen d'une aide auditive (par oreille) *

65 €



Reste à charge moyen en optique (équipement verres simples) *

195 €



Reste à charge moyen sur une couronne céramique *

Avec la prise en charge intégrale d'un panier de soins essentiels accessible à tous bénéficiaires d'une complémentaire santé responsable ou de la CMU-c, **l'État démontre son engagement dans la lutte contre le renoncement aux soins pour raisons financières, avec une garantie de leur niveau de qualité.**

* Données du Ministère des Solidarités et de la Santé - Juin 2018

Pour atteindre l'objectif de la réforme, 2 actions seront mises en place

- 1 Le 100 % santé vous donne accès à une offre de soins sans reste à charge qui devra systématiquement être proposée avec un devis obligatoirement établi à cet effet par les professionnels de santé.
- 2 Pour chacun des paniers de soins, voici ce qui est compris dans le 100 % santé :

Les 3 « paniers 100 % santé »

En optique

- Vous aurez la possibilité de choisir parmi 34 montures (20 pour les enfants) d'une valeur de 30 €.
- L'ensemble des corrections est concerné et les verres comporteront des traitements anti-rayures et anti-UV, anti-reflet, et seront amincis.

Prise en charge intégrale à compter du **1^{er} janvier 2020**

En dentaire

- Vous bénéficierez du remboursement intégral de 46 % des actes prothétiques réalisés aujourd'hui (notamment pour les prothèses sur les dents visibles).
- L'inclusion dans le panier 100 % santé dépendra des caractéristiques de la prothèse (métallique vs céramique) et de la localisation de la dent.

Prise en charge intégrale à compter du **1^{er} janvier 2020** pour certains actes

En audiologie

- Vous bénéficierez de la prise en charge intégrale d'équipements de qualité tant par leur esthétique que par leurs performances techniques.
- La Sécurité sociale doublera par ailleurs sa prise en charge (à hauteur de 400 € / oreille).

Prise en charge intégrale à compter du **1^{er} janvier 2021**

Vous conservez toutefois la possibilité de choisir des équipements et matériaux de votre choix

→ Le tableau de garanties de votre contrat Objectif Santé est conforme au 100% santé. Vous pouvez le consulter dans votre espace adhérent ou sur notre site www.tego.fr. De plus, nous nous sommes engagés à rendre votre contrat plus lisible pour une meilleure compréhension de vos garanties.

Calendrier

4

2021

La réforme rentrera progressivement en application au fil des 2 prochaines années. Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous pouvez déjà bénéficier de paniers de soins de mieux en mieux remboursés en audio et dentaire.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le « 100 % santé » sera pleinement garanti.

1^{er}
janvier
20191^{er}
janvier
20201^{er}
janvier
2021

QUELQUES IDÉES REÇUES

100 % signifie 100 % gratuit



FAUX « Seuls certains équipements et matériaux prédéfinis sont concernés par le reste à charge nul, en optique, dentaire et audiologie. Il est donc toujours nécessaire d'avoir une complémentaire santé performante pour réduire vos restes à charge en cas de dépenses hors panier 100 % Santé. »



100 % santé est synonyme de mauvaise qualité



FAUX « Des exigences de qualité ont été imposées aux professionnels de santé qui délivreront ces prestations. Les paniers de soins relevant du 100 % santé seront ainsi des paniers de qualité, même s'ils ne couvrent pas toutes les prestations mises à disposition. Avoir souscrit une complémentaire santé offrant des garanties optionnelles vous permettra d'accéder à des prestations de qualité supérieure et de choisir librement vos équipements avec un reste à charge correspondant à votre niveau de couverture. »